



RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L121-10 du Code des Communes)

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie, le

Lundi 9 mars 2020 à 20 H 30

Affiché le 2 mars 2020

Le Maire,
Lénaïck LECLAIR



ORDRE DU JOUR :

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2020*
2. *Approbation du compte de gestion 2019 – Budget principal*
3. *Approbation du compte administratif 2019 – Budget principal*
4. *Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 – Budget principal*
5. *Vote de participations intercommunales*
6. *Vote du taux d'imposition des 3 taxes locales pour 2020*
7. *Vote du budget primitif 2020 – Budget principal*
8. *Convention d'occupation d'un terrain à titre précaire et révocable : parcelle ZI 351 pour l'installation base de chantier de travaux de construction du pôle élémentaire*
9. *Convention d'utilisation du château de l'Escourays et de son parc entre la commune de Prinquiau et l'ARPE*
10. *Convention d'honoraire à passer avec la SCP CADORET – TOUSSAINT DENIS et Associés dans le cadre de procédure d'expulsion*
11. *Acquisition terrain GUINÉ – Délibération complémentaire à la délibération du 27 mai 2014*
12. *Demande d'admission en non-valeur*
13. *Questions diverses*